

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS  
81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, le Maire.

**Présents :** Mme Christine ROBERT, M. Joel IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Michel CASTANHEIRA, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Gérard PAULHE.

**Absents excusés :** M. Charly ESPITALIER.

**Absents représentés :** M. Rémy MARTY représenté par M. Benjamin MARIETTA

**Secrétaire de séance :** M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 04/03/2024

Date d'affichage : 04/03/2024

Nombre d'élus : 10

- En exercice : 10

- Présents : 8

- Votants : 9

Début de séance : 20 h 01.

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil précédent :**

Procès-verbal de la séance du 29/01/2024:

Approuvé :

OUI

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

**2 – Délibération autorisant le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :**

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Il est donc proposé pour faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits d'investissement ouverts pour l'exercice 2023 : 1 076 029,00 €

Crédits afférents au remboursement de la dette (ch 16) : 32 951,00 €

RAR 2022 reportés en 2023 : 0,00 €

Montant de crédits ouverts éligibles : 1 043 078,00 €

### Crédits pouvant être ouverts (1/4) : 260 769,50 €

DEPENSES CONCERNEES	MONTANT T.T.C
<b>Chapitre 21 – article 2188 – Autres immobilisations corporelles</b>	
<b>Opération 170 – Achat matériels divers</b>	
- Entreprise ATF – Frigo, congélateur,	4 140,00 €
- EURL Sam métal concept – Chariot à roulettes	355,20 €
<b>Chapitre 23 – article 231 – Immobilisations corporelles en cours</b>	
<b>Opération 157 – Travaux bâtiments communaux :</b>	
- SAS Malrieu - Fourniture de matériel – Eclairage terrain de foot.	1 617,67 €
<b>Opération 192 – Salle des fêtes (salle polyvalente) :</b>	
- Weldom – Fournitures,	800,64 €
- Weldom – Fournitures,	169,78 €
- Massol matériaux – Fournitures,	1 003,70 €
- Massol matériaux – Fournitures,	296,28 €
- SAS Malrieu – Fournitures.	737,26 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>9 120,53 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :*

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

### 3 – Budget communal

#### 31 - Approbation du compte de gestion :

**Voir en « ANNEXE 1 » Budget Commune : le Compte de gestion.**

#### **RAPPEL :**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est établi par le comptable (DGFIP)

**CONSTATATIONS :**

Après avoir comparé le compte de gestion et le compte administratif (établi par l'ordonnateur – Maire), la commission finances a constaté la concordance entre ces deux documents.

Elle propose donc d'approuver le compte de gestion du budget « Commune ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

**32 – Vote du compte administratif :****Voir en « ANNEXE 1 » Budget Commune : le Compte administratif.****RAPPELS :**

- Article L2121-14 du CGCT (*code général des collectivités territoriales*) : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.
- Article L2121-31 du CGCT : Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.
- L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.
- Le compte administratif :
  - \* rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
  - \* présente les résultats comptables de l'exercice ;
  - \* est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Election du Président de séance :**

A l'issue du vote, M. Joël IMBERT a été élu en qualité de Président de séance pour le vote du Compte administratif du budget « Commune » par 8 voix pour, 0 voix abstentionnistes, 0 voix contre.

**CONSTATATIONS :**

La commission finances, après avoir examiné et présenté le compte administratif du budget « Commune » au Conseil municipal, qui en a débattu, propose l'adoption et l'arrêté de ce compte.

Mme le Maire quitte la séance avant le début du vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :

OUI

Voix pour :

8

Voix contre :

0

Abstention :

0

### 33 – Affectation du résultat :

#### Voir en « ANNEXE 2 » Budget commune : Affectation du résultat

##### Calcul du résultat :

L'affectation du résultat de l'exercice N clos intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (SF) fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le solde d'exécution de la section d'investissement (SI), qu'il soit excédentaire ou déficitaire, est reporté en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Les résultats sont calculés individuellement pour chacune des sections et pour chacun des budgets de la collectivité de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit).
- Résultat de la section d'investissement : différence entre les recettes et les dépenses d'investissement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit)
- Les restes à réaliser de la section d'investissement : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre

##### Les règles d'affectation

→ Le résultat de la section d'investissement doit être repris en recettes d'investissement (R001) s'il est excédentaire ou repris en dépense d'investissement (D001) s'il est déficitaire.

→ En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le report de l'excédent de la section de fonctionnement est automatique en section de fonctionnement, sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement.

→ Si le solde de la section de fonctionnement est positif, le résultat de celle-ci devra couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement et être affecté en recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Le reliquat éventuel pourra être affecté librement en tout ou partie : • à la section de fonctionnement (R002) • et/ou en investissement par une affectation en recette au compte 1068 (réserve).

→ Si l'excédent de la section de fonctionnement est insuffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement devra être affecté en totalité au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement. La collectivité devra mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour couvrir le reliquat du besoin de financement ou limiter les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement.

→ Si le solde de la section de fonctionnement est négatif, le déficit devra être inscrit en section de fonctionnement D002.

Après présentation de la proposition d'affectation du résultat du budget « Commune », la commission finances propose les affectations suivantes :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé = 198 848,39 €
- Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté = 0,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

#### 4 – Budget assainissement :

##### 41 - Approbation du compte de gestion :

Voir en « ANNEXE 3 » Budget Assainissement : le Compte de gestion.

###### **RAPPEL :**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est établi par le comptable (DGFIP)

###### **CONSTATATIONS :**

Après avoir comparé le compte de gestion et le compte administratif (établi par l'ordonnateur – Maire), la commission finances a constaté la concordance entre ces deux documents.

Elle propose donc d'approuver le compte de gestion du budget « Assainissement ».

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

##### 42 - Vote du compte administratif :

Voir en « ANNEXE 3 » Budget Assainissement : le Compte administratif.

###### **RAPPELS :**

- Article L2121-14 du CGCT (*code général des collectivités territoriales*) : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.
- Article L2121-31 du CGCT : Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.
- L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.
- Le compte administratif :

\* rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

\* présente les résultats comptables de l'exercice ;

\* est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

#### **Election du Président de séance :**

A l'issue du vote, M. Joël IMBERT a été élu en qualité de Président de séance pour le vote du Compte administratif du budget « Assainissement » par 8 voix pour, 0 voix abstentionnistes, 0 voix contre.

#### **CONSTATATIONS :**

La commission finances, après avoir examiné et présenté le compte administratif du budget « Assainissement » au Conseil municipal, qui en a débattu, propose l'adoption et l'arrêté de ce compte.

Mme le Maire quitte la séance avant le début du vote.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :

OUI

Voix pour :

8

Voix contre :

0

Abstention :

0

#### **43 – Affectation du résultat :**

##### **Voir en « ANNEXE 4 » Budget Assainissement : Affectation du résultat**

##### **Calcul du résultat :**

L'affectation du résultat de l'exercice N clos intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (SF) fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le solde d'exécution de la section d'investissement (SI), qu'il soit excédentaire ou déficitaire, est reporté en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Les résultats sont calculés individuellement pour chacune des sections et pour chacun des budgets de la collectivité de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit).
- Résultat de la section d'investissement : différence entre les recettes et les dépenses d'investissement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit)
- Les restes à réaliser de la section d'investissement : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre

##### **Les règles d'affectation**

→ Le résultat de la section d'investissement doit être repris en recettes d'investissement (R001) s'il est excédentaire ou repris en dépense d'investissement (D001) s'il est déficitaire.

→ En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le report de l'excédent de la section de fonctionnement est automatique en section de fonctionnement, sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement.

→ Si le solde de la section de fonctionnement est positif, le résultat de celle-ci devra couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement et être affecté en recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » Le reliquat éventuel pourra être affecté librement en tout ou partie : • à la section de fonctionnement (R002) • et/ou en investissement par une affectation en recette au compte 1068 (réserve).

→ Si l'excédent de la section de fonctionnement est insuffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement devra être affecté en totalité au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement. La collectivité devra mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour couvrir le reliquat du besoin de financement ou limiter les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement.

→ Si le solde de la section de fonctionnement est négatif, le déficit devra être inscrit en section de fonctionnement D002.

Après présentation de la proposition d'affectation du résultat du budget « Commune », la commission finances propose les affectations suivantes :

- Compte 1068 : Excédent d'exploitation capitalisé = 31 508,55 €
- Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté = 25784,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :  OUI

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

### 5 – Délibération pour accepter un don à la Commune :

A l'issue de la célébration d'un mariage, un couple, a souhaité remercier la Mairie en effectuant un don de 250 € à son profit.  
Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don. Art 2241-1 du CGCT.  
Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce don.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

Approuvé :  OUI

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

### 6 – Délibération pour l'adhésion à l'association « Tarn Information Géographique » (TIGeo) :

L'association Tigeo est une association du type loi de 1901. Elle a pour objet la promotion et le développement de l'usage de l'information géographique sur le territoire du Tarn avec une évolution vers des actions de formation de supports et d'accompagnement.  
La Mairie, dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme a besoin de références précises relatives au cadastre. L'association Tigeo, spécialisée dans le domaine de l'information géographique est en mesure de fournir tous les renseignements nécessaires.  
Afin de faciliter le travail administratif lié à l'urbanisme, il serait opportun que la Mairie souscrive une adhésion à cette association avec un abonnement spécifique « Cadastre ».  
Le coût de l'adhésion est de 100 € annuels.  
Le montant de l'abonnement complémentaire « SIG (système d'information géographique) » est de 150 € par an.  
**TOTAL = 250 € / an.**  
Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à Tigeo ainsi qu'au SIG pour un montant global annuel de 250 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :**

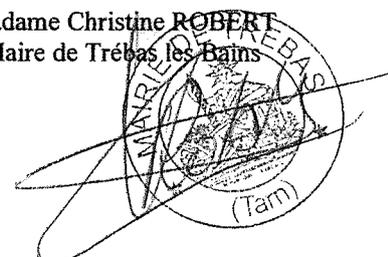
Approuvé :  OUI

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

Clôture de la séance à : 20 h 45.

M. Gérard PAULHE  
Secrétaire de séance  
*(Signature)*

Madame Christine ROBERT  
Maire de Trébas les Bains



**ANNEXE 1 – Budget Commune - Compte de gestion et compte administratif**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091003

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC ALBI

ETABLISSEMENT : TNEBAS

**Résultats budgétaires de l'exercice**

10220 - TNEBAS

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>						
Prévisions budgétaires totales (a)	1 080 376,90		578 568,90		1 658 945,80	
Titres de recette émis (b)	27 581,59		477 056,08		504 637,67	
Réductions de titres (c)			990,00		990,00	
Recettes nettes (d = b - c)	27 581,59		476 066,08		503 647,67	
<b>DEPENSES</b>						
Autorisations budgétaires totales (a)	1 080 376,90		578 568,90		1 658 945,80	
Mandats émis (f)	151 651,47		401 472,49		553 123,96	
Annulations de mandats (g)	17 172,00		594,00		17 766,00	
DEPENSES NETTES (h = f - g)	134 479,47		400 878,49		535 357,96	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>						
(d - h) Excédent				75 187,59		
(h - e) Déficit		106 897,88				31 710,29

**COMPTE ADMINISTRATIF**

**EXECUTION DU BUDGET**

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	400 878,49	476 066,08	75 187,59
Section d'investissement (mandats et titres)	134 479,47	27 581,59	-106 897,88

**VERIFICATION DE LA CONCORDANCE ENTRE LE CG ET LE CA A PARTIR DU CA**

	RECETTES CA	DEPENSES CA	SOLDE D'EXECUTION	CONCORDANCE AVEC LE CG
<b>FONCTIONNEMENT CA</b>				
Résultat cumulé	599 726,88	400 878,49		
Moins les Reportes n-1	123660,8	0		
Moins les SAR à reporter en N-1	0	0		
<b>TOTAL</b>	476 066,08	400 878,49	75 187,59	Concordance

	RECETTES CA	DEPENSES CA	SOLDE D'EXECUTION	CONCORDANCE
<b>INVESTISSEMENT CA</b>				
Résultat cumulé	68 046,34	617 885,57		
Moins les Reportes n-1	40484,8	0		
Moins les SAR à reporter en N-1	0	483406,1		
<b>TOTAL</b>	27 581,59	134 479,47	106 897,88	Concordance

## ANNEXE 2

### Budget Commune – Affectation du résultat

MAIRIE DE TREBAS - COMMUNE

1/1

11/03/2024	<b>Délibération d'Affectation du Résultat</b>	1 / 1
------------	---	-------

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	40 464,80
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	123 660,60

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	106 897,88
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	75 187,59

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	483 406,10
En recettes pour un montant de :	0,00

**Besoin net de la section d'investissement**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	549 839,18
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	198 848,39
---	------------

**Ligne 002**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00
---	------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Réalisations de l'exercice**

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	400 878,49 €	476 066,08 €	75 187,59 €
Section d'investissement	134 479,47 €	27 581,59 €	-106 897,88 €

**Reports de l'exercice N-1**

	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement	0,00 €	123 660,80 €
Section d'investissement	0,00 €	40 464,80 €

**TOTAL DES REALISATIONS ET REPORTS**

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	400 878,49 €	599 726,88 €	198 848,39 €
Section d'investissement	134 479,47 €	68 046,39 €	-66 433,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>535 357,96 €</b>	<b>667 773,27 €</b>	<b>132 415,31 €</b>

**Restes à réaliser à reporter en N+1**

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	483 406,10 €	0,00 €	-483 406,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>483 406,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-483 406,10 €</b>

**BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution de la section d'investissement (Réalisé + report)	-66 433,08 €
Reste à réaliser de la section d'investissement	-483 406,10 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	-549 839,18 €
<b>BESOIN NET de la section d'investissement</b>	<b>549 839,18 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT**

**Pour mémoire :**

Solde d'exécution de la section de fonctionnement	198 848,39 €
Besoin de la section d'investissement	549 839,18 €

**Affectation**

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement	198 848,39 €
Ligne 002 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté	0,00 €

## Budget assainissement – compte de gestion et compte administratif

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 091003

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ALBI

ETABLISSEMENT : ASST-TREBAS

## Résultats budgétaires de l'exercice

20222 - ASST-TREBAS

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
Prévisions budgétaires totales (a)	95 104,79		111 539,70		196 644,49	
Titres de recette émis (b)	23 539,48		62 307,48		85 846,96	
Réductions de titres (c)						
Recettes nettes (d = b - c)	23 539,48		62 307,48		85 846,96	
<b>DEPENSES</b>						
Autorisations budgétaires totales (e)	95 104,79		111 539,70		196 644,49	
Mandats émis (f)	49 448,17		27 447,63		76 895,80	
Annulations de mandats (g)						
Dépenses nettes (h = f - g)	49 448,17		27 447,63		76 895,80	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>						
(d - h) Excédent						
(h - d) Déficit	25 908,69		34 859,85		8 951,16	

## COMPTE ADMINISTRATIF

## EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
Section d'exploitation	27 447,63		62 307,48		34 859,85	
Section d'investissement	49 448,17		23 539,48		-25 908,69	

## VERIFICATION DE LA CONCORDANCE ENTRE LE CG ET LE CA A PARTIR DU CA

EXPLOITATION CA	RECETTES CA	DEPENSES CA	SOLDE D'EXECUTION	CONCORDANCE AVEC LE CG
Résultat cumulé	84 710,18	27 447,63		
Moins les Reports n-1	2242,7	0		
Moins les SAR à reporter en N-1	0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>62 307,48</b>	<b>27 447,63</b>	<b>34 859,85</b>	<b>Concordance</b>

INVESTISSEMENT CA	RECETTES CA	DEPENSES CA	SOLDE D'EXECUTION	CONCORDANCE
Résultat cumulé	23 539,48	55 048,03		
Moins les Reports n-1	0	5599,86		
Moins les SAR à reporter en N-1	0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>23 539,48</b>	<b>49 448,17</b>	<b>25 908,69</b>	<b>Concordance</b>

## ANNEXE 4

### Budget Assainissement – Affectation du résultat

MAIRIE DE TREBAS - ASSAINISSEMENT

1/1

28/02/2024	<b>Délibération d'Affectation du Résultat</b>	1 / 1
------------	---	-------

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	5 599,86
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	22 432,70

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	25 908,69
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	34 859,85

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	0,00
<b>En recettes pour un montant de :</b>	0,00

**Besoin net de la section d'investissement**

<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	31 508,55
---	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	31 508,55
--	-----------

**Ligne 002**

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	25 784,00
--	-----------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Réalisations de l'exercice**

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	27 447,63 €	62 307,48 €	34 859,85 €
Section d'investissement	49 448,17 €	23 539,48 €	-25 908,69 €

**Reports de l'exercice N-1**

	Déficit	Excédent
Section d'exploitation	0,00 €	22 432,70 €
Section d'investissement	5 599,86 €	0,00 €

**TOTAL DES REALISATIONS ET REPORTS**

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	27 447,63 €	84 740,18 €	57 292,55 €
Section d'investissement	55 048,03 €	23 539,48 €	-31 508,55 €

**Restes à réaliser à reporter en N+1**

	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution de la section d'investissement (Réalisé + report)	-31 508,55 €
Reste à réaliser de la section d'investissement	0,00 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	-31 508,55 €
<b>BESOIN NET de la section d'investissement</b>	<b>31 508,55 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT**

**Pour mémoire :**

Solde d'exécution de la section d'exploitation	57 292,55 €
Besoin de la section d'investissement	31 508,55 €

**Affectation**

Compte 1068 - Excédent d'exploitation	<b>31 508,55 €</b>
Ligne 002 - Excédent de résultat d'exploitation reporté	<b>25 784,00 €</b>

